

## Comment ça marche ?

- 1 Vous souhaitez vous débarrasser d'un encombrant
- 2 Vous le déposez dans le local à encombrants de Silène ou directement en déchèterie
- 3 Régulièrement, le collecteur vient vider le local
- 4 Le collecteur emmène les encombrants au centre de tri pour recyclage

### À savoir

La localisation de votre local à encombrants est précisée dans le hall de votre immeuble.

### QUAND DES OBJETS PEUVENT Y ÊTRE DÉPOSÉS ?

Attention, le local n'est pas ouvert 24h /24 ! Ses horaires suivent ceux des chargé(e)s de proximité. Cette ouverture partielle du local a été mise en place pour garantir votre confort et votre sécurité. Ainsi le local est fermé le soir et le week-end afin d'éviter que les riverains non locataires de Silène viennent déposer leurs propres encombrants, que les enfants jouent dedans ou encore qu'un incendie se déclenche.

### À savoir

Les horaires d'ouverture sont affichés dans le hall de votre immeuble et sur le local.

### QUE FAIRE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT UN WEEK-END OU QUAND LE LOCAL EST FERMÉ ?

La meilleure solution : se rendre à la déchèterie la plus proche. Sinon, prévenir son chargé de proximité, faire le tri et déposer les encombrants dans le local de la résidence quand on est sûr qu'il est ouvert. Ne rien laisser devant la porte.

## Et s'il n'y a pas encore de local près de ma résidence ?

Déposez vos encombrants sur le trottoir la veille du jour de collecte (pour connaître ce jour de collecte, contactez la CARENE).

### CONTACTS :

CARENE, service gestion des déchets

 **N°Azur 0 810 110 570** ou 02 51 76 13 22  
PRIX APPEL LOCAL

[www.agglo-carene.fr](http://www.agglo-carene.fr)

Pour toute autre question et précision, contactez Silène au **02 53 48 44 44**

### NOUS CONTACTER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h : 02 53 48 44 44

### NOUS ÉCRIRE :

Silène, 17 rue Mendès France, BP63, 44602 Saint-Nazaire cedex

### INFOS PRATIQUES, CONTACTS ET ACTUALITÉS :

[www.silene-habitat.com](http://www.silene-habitat.com)



## Les locaux à encombrants

# VOTRE VÉLO N'EST PAS RÉPARABLE ? BON DÉBARRAS !

Mais attention, il y a des règles à respecter.



**silène**  
L'HABITAT AU CŒUR.

## POUR TOUTES HÉSITATIONS, QUESTIONS, VOTRE INTERLOCUTEUR :

C'est le chargé de proximité (ou la société de nettoyage) qui est responsable du bon fonctionnement du local à encombrants et se tient à votre disposition pour tous renseignements à ce sujet.

Les encombrants qui ne sont pas admis dans le local de Silène doivent être directement amenés en déchèterie afin d'être traités dans une filière adaptée et spécifique.

- > **CUNEIX** : rte de Cuneix, St-Nazaire, 02 40 22 50 97
- > **MÉAN** : rue de la petite Pâture, St-Nazaire, 02 40 90 45 19
- > **DONGES** : le Pont du Gué, 02 40 91 07 73
- > **ST-JOACHIM** : 5 route d'Aignac, 02 51 10 26 04
- > **ST-MALO** : ZAC du Pré Malou, 02 40 53 48 70
- > **PORNICHET** : rte d'Ermur, chemin du Pont Saillant, 02 40 61 44 90
- > **ST ANDRÉ-DES-EAUX** : (végèterie uniquement), chemin Bas.

## DÉCHÈTERIES ET VÉGÈTERIES SUR LE TERRITOIRE DE LA CARENE



## Encombrants : mode d'emploi

### CE QUE L'ON PEUT METTRE DANS LE LOCAL À ENCOMBRANTS OU L'ESPACE DÉDIÉ

(si on ne peut pas se déplacer à la déchèterie)



#### LE BOIS

Planches, palettes, aggloméré, caisses



#### LES CARTONS

Gros cartons d'emballages propres, secs et pliés



#### LES FERRAILLES

Objets comportant des parties métalliques : vélos, tubes, tôle, mobilier métallique...



#### LE TOUT VENANT

Canapés, fauteuils, autres meubles, revêtement de sol, matières plastiques, isolants, bois traités

### CE QU'IL NE FAUT JAMAIS METTRE DANS LE LOCAL À ENCOMBRANTS OU L'ESPACE DÉDIÉ

(à déposer en déchèterie)



les **PNEUS** et **ROUES**



les **DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES** et **ÉLECTRONIQUES**

(DEEE, cafetière, aspirateur, ordinateur, lave-linge)



les **LAMPES** et néons usagés



toutes les **BATTERIES** de véhicules



les **HUILES DE VIDANGE** et les **HUILES VÉGÉTALES** (fritures)



les **GRAVATS/AMIANTE** (déchets de démolition, cailloux, pierres)



les **DÉCHETS TOXIQUES** Solvants, peintures, colles, produits phytosanitaires, acides et bases



les **PILES** et **ACCUMULATEURS**



les **DÉCHETS VERTS** (tontes, branchages, souches, tailles, fleurs)



les **DÉCHETS MÉNAGERS** à déposer dans les conteneurs. Les sacs poubelles ne sont pas autorisés dans le local encombrants



les **VÊTEMENTS** et **CHAUSSURES** à déposer dans les points d'apport volontaire textile



**L'utilisation des locaux à encombrants permet à tous de profiter d'espaces extérieurs dégagés et accueillants. Si chacun respecte le fonctionnement et la propreté des locaux à encombrants, tout le monde en profite !**